



Convention avec la société des courses

Entre les soussignées :

La commune de Pont-Château, dont le siège est à Pont-Château, représentée par son maire en exercice, Madame Danielle CORNET, autorisée aux fins des présentes par délibération n°-... du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022,

Ci-après dénommée : la commune

D'une part,

Et

L'association Société des Courses de Pont-Château ayant son siège à PONT-CHATEAU – Place Dominique David – 44160, représentée par M. Gilbert MOROSINI, président.

Ci-après dénommée : L'association

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La société des courses de Pont-Château gère le fonctionnement et l'organisation des courses de trot et d'obstacles se déroulant sur l'hippodrome du Calvaire à Pont-Château.

Doté d'une piste de trot de 1 225 mètres et de deux pistes d'obstacle de 3 400 mètres et 4 300 mètres, l'hippodrome de Pont-Château est classé en 1^{ère} catégorie et organise de ce fait des courses importantes au niveau national et notamment des courses « premium ».

Elle participe de façon active au rayonnement de la ville de Pont-Château.

La commune bénéficie du reversement de la taxe sur les paris hippiques. Cette taxe est assise sur les sommes engagées par les parieurs sur les paris hippiques en ligne.

Convention

Article 1^{er} : Objet de la convention.

La commune bénéficie annuellement du reversement de la taxe sur les paris hippiques. Cette taxe est assise sur les sommes engagées par les parieurs sur les paris hippiques en ligne.

La commune souhaite verser une partie de ce reversement à la société des courses, gestionnaire de l'hippodrome.

Article 2 : Engagement de l'association

La société des courses s'engage à mettre à disposition de la commune un emplacement utile à l'installation de deux panneaux permettant l'affichage du nom de la ville de Pont-Château et de son logo.

Pour composer l'ensemble, les panneaux en alu bidond, de dimensions : 1430 mm x 1550 mm et 440 mm x 2100mm resteront visibles et libre d'accès pour les services de la ville, en toute circonstance, afin notamment d'y réaliser tous travaux d'installation et d'entretien.

La société des courses s'engage à citer la commune de Pont-Château comme partenaire.

Article 3 : Engagement de la commune

La commune s'engage à maintenir, à ses frais, en parfait état de fonctionnement et d'entretien les installations visées dans l'article 2 de la présente convention et composées de la façon suivante :

La commune s'engage à verser à la société des courses une subvention annuelle correspondant à 20% des sommes perçues dans le cadre du reversement de la taxe sur les paris hippiques, depuis l'année 2020.

- Versement 2022 = total des reversements perçus en 2020 et 2021 x 20%
- Versement 2023 = total des reversements perçus en 2022 x 20%

Dans tous les cas, le reversement annuel prévu ne pourra être inférieur à 4 500 €.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie à compter du 17 décembre 2022, pour une durée de deux ans.

Article 5 : Modifications de la convention

Toute modification à venir n'entraînant pas un bouleversement des termes de la convention pourra être signée par les parties sans passage devant le Conseil Municipal.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai de deux mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Pont-Château le
En 2 exemplaires

Pour la commune de Pont-Château
Le Maire, Danielle CORNET

Signature

Pour l'association,
Le Président, Gilbert MOROSINI

Signature